

BANQUES

REGLES DE PRISE EN CHARGE DES FORMATIONS

Les montants pris en charge s'entendent HT, et par stagiaire

A partir du 1er avril 2019, OPCABAIA agit pour le compte de l'OPCO ATLAS - Opérateur de Compétences de votre branche professionnelle selon les dispositions de la loi du 5 septembre 2018 "pour la liberté de choisir son avenir professionnel" entrée en vigueur au 1er janvier 2019.

PROFESSIONNALISATION		Prise en charge		
Contrat de professionnalisation		<i>Forfait</i>	<i>Durée minimum</i>	<i>Durée maximum</i>
Consultez notre site web pour connaître le salaire et les modalités d'envoi de votre dossier.				
<ul style="list-style-type: none"> - Qualification RNCP⁽¹⁾ - CQP - Reconnaissance CCN⁽²⁾..... - Contrat de professionnalisation renforcé⁽²⁾..... 	11€ /heure 15€ /heure	15% de la période de formation sans être inférieur à 150h	40% de la période de formation Plafonnée à 1500h	
(1) Répertoire National des Certifications Professionnelles (2) CCN : Convention Collective Nationale (2) Publics spécifiques cf. article L6325-1-1 du code du travail				
Tutorat		<i>Forfait</i>	<i>Type de tuteur</i>	<i>Durée maximum</i>
(Tuteurs encadrant des salariés en contrat de professionnalisation : Uniquement pour les tuteurs ayant minimum 2 ans d'expérience professionnelle en rapport avec la qualification visée, et avec attestation des heures réalisées)				
<ul style="list-style-type: none"> - Formation de tuteur..... - Accompagnement de la Fonction Tutorale..... (Minimum 1 mois de tutorat) 	17€ /heure Suspendu	Tout tuteur Suspendu	35 heures Suspendu	
Maître d'apprentissage		17€ /heure		35 heures
PRO A		9,15€ /heure		410 heures
La reconversion ou promotion par alternance a pour objet de permettre aux salariés de : ⇒ changer de métier ⇒ bénéficier d'une promotion sociale ou professionnelle				
PLAN DE DEVELOPPEMENT DES COMPETENCES				
Entreprise	< 11 salariés	11 à 49 salariés		
Enveloppe annuelle	Enveloppe mutualisée		Enveloppe mutualisée	
Coûts pédagogiques	Cout réel		Cout réel	
Salaire	Forfait : 70€ /jour		Non concerné	
*Prise en charge des coûts pédagogiques au coût réel dans la limite de l'enveloppe annuelle.				
POE - Préparation Opérationnelle à l'Emploi				
Collective	Financement de 90% du coût de formation plafonné aux coûts horaires de : <ul style="list-style-type: none"> ▪ 15€/heure ⇒ POEC Cas général ▪ 18€/heure ⇒ POEC Spécifiques TH ▪ 25€/heure ⇒ POEC Expérimentales 		Versement volontaire de l'entreprise à OPCABAIA pour 10% du coût de formation	
Individuelle	Financement par Pôle Emploi <ul style="list-style-type: none"> ▪ 5€/heure pour formation interne ▪ 8€/heure pour formation externe. 		l'entreprise règle directement le reste à charge à l'organisme de formation.	

COMPTE PERSONNEL DE FORMATION (CPF)			
Formations éligibles au CPF		Prise en charge	Abondement ⁽²⁾ <i>Uniquement si le compte CPF du bénéficiaire est < au coût formation</i>
Formations enregistrées au RNCP ⁽¹⁾ <ul style="list-style-type: none"> - Diplômes - Certificats de Qualification Professionnelle (CQP) - Titres à finalité professionnelle - Blocs de compétences 	Vérifiez l'éligibilité des formations sur www.moncompteactivite.gouv.fr	Coûts pédagogiques aux frais réels Dans la limite du montant en euros (CPF + DIF) disponible sur le compteur du salarié	En complément du compte CPF dans la limite d'un financement total de 10 000€ Par année de formation (si parcours pluriannuel ⁽³⁾)
Certifications réglementaires reconnues et/ou délivrées par la Branche professionnelle	Codes CPF Cliquer ici		En complément du compte CPF dans la limite d'un financement total de 6 000€
Autres Formations prioritaires <ul style="list-style-type: none"> - Bilan de compétences - Permis de conduire B - Permis de conduire C - Accompagnement VAE - Formation à la création/reprise d'entreprise - Certification cléA 	Codes CPF 202 206 <i>divers codes</i> 200 203 <i>divers codes</i>		En complément du compte CPF dans la limite d'un financement total de 2 200€
Autres Formations Inscrites au Répertoire spécifique	Vérifiez l'éligibilité des formations sur www.moncompteactivite.gouv.fr		Non concerné
Salaire Brut : <i>(salaire brut pour les heures de formation réalisées sur le temps de travail, et plafonné aux heures inscrites au compte CPF)</i> Dans la limite de la somme des coûts pédagogiques et des frais annexes pris en charge au titre du CPF.		Uniquement pour les Publics prioritaires : <ul style="list-style-type: none"> ○ Salariés occupant un métier sensible et/ou en tension ○ Salarié dont le niveau de formation est ≤ à Bac+2 ○ Travailleur handicapé 	

⁽¹⁾ Répertoire National des Certifications Professionnelles

⁽²⁾ Abondement OPCABAIA : budget en complément des droits disponibles sur le compteur du salarié.

⁽³⁾ Parcours pluriannuel : lorsque la formation se déroule sur plusieurs années d'enseignement. Ex : 1ère et 2ème année du Master 2

Les formations dispensées par un organisme d'origine étrangère ne sont pas éligibles.

A partir du 15/07/2019 = Possibilité de prendre en charge des dossiers CPF par anticipation sur 2020, et uniquement ceux ayant une entrée en date d'entrée en formation en janvier 2020. La prise en charge se fait aux critères de prises en charges actuels à l'exception des abondements supplémentaires.

A partir du 1^{er} Décembre 2019 : Arrêt des engagements CPF par les OPCO.

VOS DÉMARCHES

1- La demande de prise en charge

Pour les contrats de professionnalisation : saisir le Contrat sur www.opcabaia.fr via **mes services en ligne**.

Pour les Pro A et le Plan de formation : transmettre le dossier par courrier complété et signé, accompagné des pièces demandées.

Pour les CPF : transmettre le dossier complet par mail complété et signé, accompagné des pièces demandées à cpf@opcabaia.fr.

Plus d'infos sur www.opcabaia.fr : les formulaires de demande de prise en charge.

2- L'étude du dossier

A réception de votre dossier complet, votre gestionnaire examine votre demande de prise en charge et vous communique la décision par courrier ou courriel.

3- Le remboursement des frais

- Dans le cas où **vous choisissez la subrogation de paiement** : OPCABAIA règle pour votre compte l'organisme de formation à hauteur de la prise en charge accordée.
- Dans le cas où **vous ne choisissez pas la subrogation de paiement** : adresser votre demande de remboursement à l'issue de la formation et au plus tard dans les 6 mois suivant la fin de formation, accompagnée des justificatifs de suivi de la formation.

VOS INTERLOCUTEURS : Une question ? Une demande d'information sur un dossier en cours ?

Votre gestionnaire : Pour le suivi de vos dossiers formation	De 9h à 12h www.opcabaia.fr => rubrique «contacts adhérent»
Votre conseiller formation : Pour le conseil sur vos projets formation	www.opcabaia.fr => rubrique «contacts adhérent»
Pour le suivi de vos dossiers CPF	De 9h à 12h ☎ 01.55.50.49.57 cpf@opcabaia.fr